

BULLETIN D'INSCRIPTION

La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente figurant au verso.

A retourner à :
BTP Compétences
Morgann QUINTIN / Noémie THEFFO

quintinm@d22.ffbatiment.fr
theffon@d22.ffbatiment.fr

Raison sociale			
Adresse			
Code Postal	Ville :	Cedex :	
Contact			
Tél.	Port. :		
E-mail			
Siret	APE		
Règlement	☐ Par l'entreprise ☐ Par votre OPCO ☐ CONSTRUCTYS ☐ FAFCEA ☐ AGEFICE Autre (précisez) :		
En cas de subrogation de paiement (paiement direct) de votre OPCO à BTP Compétences, seul le reliquat (non financé) sera facturé à l'entreprise.			

Formation (intitulé)

--	--	--	--	--	--

Date(s)		Horaires		Nb jour(s)	Nb heures	Lieu
Du	Au					

Participant(s)

Nom, prénom	Métier exercé	Date de naissance	Statut (1 case à cocher)
			☐ Salarié Numéro de SS * : ☐ Gérant salarié / ☐ Gérant non salarié ☐ Salarié en situation de handicap
			☐ Salarié Numéro de SS * : ☐ Gérant salarié / ☐ Gérant non salarié ☐ Salarié en situation de handicap
			☐ Salarié Numéro de SS * : ☐ Gérant salarié / ☐ Gérant non salarié ☐ Salarié en situation de handicap
			☐ Salarié Numéro de SS * : ☐ Gérant salarié / ☐ Gérant non salarié ☐ Salarié en situation de handicap

Le : / /

V-04-2026

Signature et cachet de l'entreprise

* **Ne souhaite pas communiquer le numéro SS du salarié** (cochez la case) ☐

La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente figurant au verso.

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales régissent les rapports entre BTP Compétences et son client pour la réalisation d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

BTP Compétences s'engage à respecter les règles liées au RGPD en matière de sécurité, confidentialité et protection des données personnelles des stagiaires.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit.

Le client s'engage à diffuser auprès de son personnel le programme de formation. Le client est responsable de l'évaluation des prérequis des personnes qu'il inscrit.

Le contrôle de présence des stagiaires est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. BTP Compétences décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS LÉGAUX

Dans les deux semaines qui précèdent le début de la formation, le stagiaire reçoit, dans son entreprise, la convocation et le cas échéant le plan d'accès au lieu de formation.

Une convention de formation est adressée à l'entreprise en deux exemplaires dont un est à retourner à BTP Compétences signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Une facture est envoyée à l'entreprise à la fin de la formation.

L'(les) attestation(s) de présence est (sont) adressée(s) à l'entreprise à l'issue du stage et seulement après règlement de la facture.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formations réalisées, s'engage à verser à BTP Compétences le montant correspondant aux frais de formation figurant sur la convention de formation.

Tous les tarifs sont indiqués **nets de taxes**.

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf mention expresse contraire prévue dans certains programmes.

Tout stage commencé est dû entièrement. Le règlement du prix du stage s'effectue à réception de la facture.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REGLEMENT

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard au taux de 10 % (+ taux de la BCE) et une indemnité de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

Avant le démarrage de la formation, il est conseillé au client de contacter son OPCO (organisme collecteur pour la formation) pour connaître sa participation financière et le délai de traitement de son dossier.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client.

ARTICLE 4 : GARANTIE DE PARTICIPATION APPORTÉE PAR BTP COMPÉTENCES

La planification des ouvertures de stages est prévue pour permettre une ouverture intégrale des actions de formation prévues.

Néanmoins, en cas de force majeure ou pour des raisons de composition et d'équilibre pédagogique du groupe de stagiaires, BTP Compétences peut être amené à reporter une date de formation prévue et/ou modifier le lieu prévu.

BTP Compétences peut être amené à annuler un stage programmé en cas d'insuffisance de participants. Dans ce cas, BTP Compétences préviendra l'entreprise avant la date de démarrage prévue du stage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

BTP Compétences offre la possibilité à l'entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable de BTP Compétences.

En cas d'annulation par l'entreprise à moins de 8 jours francs avant le début de l'action de formation, quel qu'en soit le motif (sauf cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil), BTP Compétences réclamera le remboursement de 50 % du coût de la formation au client concerné.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige ou toute contestation auxquels les présentes conditions pourraient donner lieu qui ne pourraient être réglés à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rennes.

V-04-2026